



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions : 1
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER,
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINÉ,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,
Anne OLIVIER,

Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

SOUTIEN AUX ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

DL_2022_11_26

Monsieur le Maire expose :

Ecole inclusive : L'État doit assumer ses responsabilités et revaloriser les AESH

« Droit fondamental », « ambition forte » : défendre l'école inclusive est une ambition affichée du Président de la République et du gouvernement. Dans les faits, des avancées ont été réalisées mais les difficultés sont encore nombreuses. En atteste la situation des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH), dont les écoles subissent la pénurie.

Il y a autour de 430 000 élèves en situation de handicap qui sont scolarisés dans l'hexagone en milieu ordinaire en cette année scolaire 2022-2023. Pour les accompagner, 132 000 AESH sont présentes (ce sont à plus de 90 % des femmes) dans les classes, à leurs côtés. Mal payées, malgré une augmentation annoncée pour 2023 par l'Etat, elles sont pour la plupart à temps partiel, car leurs heures de travail correspondent aux heures de classe, autour de 24h hebdomadaire, ce qui place le salaire mensuel moyen entre 800 et 900 € net. Si cette faible rémunération ne suffit pas à décourager les vocations, d'autres signaux envoyés récemment au plan national finissent de dégrader l'attrait de la profession.

Ainsi, le 20 novembre 2020, le Conseil d'État a cassé la jurisprudence qui assurait la continuité de la prise en charge des AESH par l'État sur l'ensemble de la journée à l'école. Cette décision faisait suite à un contentieux entre une famille, dont les enfants étaient porteurs de handicap, et la direction académique des services de l'Education Nationale en Ile-et-Vilaine. Pour faire simple : sur le temps de classe, les AESH sont toujours sous contrat avec l'État ; le reste du temps dans l'enceinte scolaire, c'est désormais aux collectivités locales d'envisager de prendre le relai si elles le souhaitent (ou le peuvent), notamment sur le temps du midi pour permettre aux enfants de manger. Quant aux écoles privées sous contrat avec l'Education nationale, c'est aux organisations gestionnaires de s'occuper de cette prise en charge, sur leurs fonds propres. Conséquence de cette décision : les collectivités et les AESH sont invitées à s'entendre pour contractualiser sur le temps du midi, avec des conditions de rémunération différentes. Alors que les voix s'élèvent dans toute la France pour dénoncer les conséquences de cette décision, la réponse a été tardive du côté de l'Etat mais le Ministre de l'Education Nationale a communiqué des éléments de réponse le 13 octobre dernier. Il réaffirme que l'Etat est responsable de la continuité de l'accompagnement dans l'intérêt supérieur de l'enfant mais que conformément à la décision du Conseil d'Etat la rémunération des AESH en dehors du temps scolaire est à la charge des collectivités. Il informe que les AESH recrutés par l'Etat peuvent intervenir y compris en dehors du temps scolaire avec une mise à disposition de la collectivité territoriale par convention qui en assurera la charge financière sur cette période.

Cependant, tout cela risque de se faire au détriment des AESH (précarité, manque de reconnaissance...) et des enfants en situation de handicap. Le Conseil Départemental de Loire Atlantique a déjà émis un vœu à propos des assistantes qui doivent accompagner une cinquantaine de collégiennes et de collégiens. Le CD 44 a donc été contraint, à ses frais, à des contractualisations avec des vacataires.

A La Chapelle-sur-Erdre, la facture pour suppléer l'Education nationale sur les temps méridiens et périscolaires s'élève à 15 000 euros. La pénurie d'AESH a aussi pour effet de priver d'accompagnement les enfants porteurs de handicap sur un quart des heures initialement attribuées dans les écoles primaires publiques chapelaines. Pour les maternelles, ce sont des ATSEM qui compensent le plus souvent. Enfin, de son côté, l'école privée Saint-Michel a comptabilisé 208 heures de présences d'AESH à la charge de l'OGEC.

Le Conseil Municipal demande au Gouvernement français :

- 1. D'ASSUMER sa fonction d'employeur pour les AESH sur l'ensemble du temps périscolaire et scolaire**
- 2. DE REVALORISER ces métiers indispensables pour la réussite de l'inclusion scolaire. Cela passe notamment par des temps plus longs passés avec chaque enfant, et des temps de travail qui ne se limitent pas aux heures de classes.**

Délibération approuvée par 32 voix pour et 1 abstention (Myriam BASOSILA MBEWA).

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

The block contains a blue ink signature of Anne Olivier and a circular official stamp of the Mairie de La Chapelle-sur-Erdre. The stamp features a central emblem with a tree and the word 'MAIRIE' below it, surrounded by the text 'LA CHAPELLE-SUR-ERDRE' and the number '44240'.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

The block contains a blue ink signature of Fabrice Roussel and a circular official stamp of the Mairie de La Chapelle-sur-Erdre, identical to the one on the left.

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022